



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-2 (2026)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-5 RM460-1 (2025)
AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TROUBLE À LA PAIX, À LA
SÉCURITÉ ET AU BON ORDRE, À L'OCCUPATION OU À L'ABANDON DE BIENS
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET À L'INTERDICTION DE CERTAINES ACTIVITÉS AU
PARC HAROLD F. BALDWIN

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 juin 2026, le conseil municipal adoptait le règlement 12-5RM460-2 (2026) modifiant le règlement 12 5RM460-1 (2025) afin d'ajouter des dispositions relatives au trouble à la paix, à la sécurité et au bon ordre, à l'occupation ou à l'abandon de biens sur la voie publique et à l'interdiction de certaines activités au Parc Harold F. Baldwin;
- l'objet de celui-ci est de d'interdire les comportements troublant la paix, la sécurité ou le bon ordre dans un endroit public, d'interdire l'occupation, le dépôt ou l'abandon de biens sur la voie publique ou le domaine public municipal, d'interdire la pratique du saut en parachute, du BASE jumping et de toute autre activité similaire à haut risque au Parc Harold F. Baldwin, incluant le mont Pinnacle et de prévoir les amendes applicables en cas d'infraction aux dispositions ajoutées;
- l'original du règlement numéro 12-5 RM460-2 (2026) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau régulières.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 10 juin 2026.

La greffière,

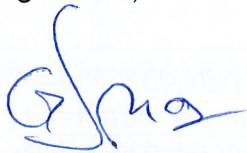
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 10 juin 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 juin 2026.

Donné à Coaticook, ce 10 juin 2026

La greffière,



Geneviève Dupras